

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°060/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20250709-D_060_2025-DE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/07/2025

Date d'affichage :

10/07/2025

Votants :	86	Pour :	86	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAIN Michel ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; CORSETTI Patrice à PROST Philippe ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Ne prend pas part au vote : ROUX Nathalie.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA.

Objet : BIODIVERSITÉ – Création d'une Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la rive Ouest du lac de Chalain

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le lac de Chalain, propriété départementale labellisée Espace Naturel Sensible (ENS), est un haut lieu du tourisme jurassien mais avant tout un écosystème remarquable vulnérable. En effet, ce site est concerné par un phénomène d'eutrophisation, lié aux apports non maîtrisés d'effluents agricoles sur le bassin versant hydrogéologique et topographique, à certaines défaillances des réseaux d'assainissement, ainsi qu'à la dégradation des milieux humides autour du lac qui permettaient normalement d'auto-épurer les eaux.

Ainsi, le Département a engagé en septembre 2022 un plan d'actions, visant notamment à restaurer les capacités d'auto-épuration originelles du lac et sa résilience face aux changements environnementaux. Ces mécanismes naturels s'opèrent principalement en rive Ouest, et agir efficacement sur ce secteur nécessite de maîtriser les usages et donc, autant que possible, le foncier.

La maîtrise foncière du site est aujourd'hui partiellement acquise par le Département. L'acquisition d'autres parcelles privées situées en rive Ouest permettrait la réorganisation du foncier agricole et la réalisation de travaux significatifs de restauration écologique. En outre, cela faciliterait l'exploitation des terrains et favoriserait des pratiques agricoles moins impactantes, contribuant ainsi au ralentissement de l'eutrophisation du lac.

Pour optimiser ses chances de devenir propriétaire de terrains, le Département a la possibilité d'utiliser son droit de préemption au titre des ENS (articles L. 215-1 à 24 du Code de l'urbanisme) et de créer une zone de préemption (ZPENS) lui permettant d'acquérir prioritairement les parcelles en cours d'aliénation du secteur à protéger (hors succession). Cet outil permettrait au Département d'acquérir des parcelles dans le cas exclusif de leur mise en vente. A noter que le droit de préemption ne constitue pas non plus une obligation pour le Département d'acheter le bien mis en vente. Toute parcelle acquise via ce dispositif deviendrait ENS et complèterait ainsi la zone labellisée du site de Chalain.

La ZPENS souhaitée par le Département est située sur les communes de Doucier et Marigny, sur les territoires des Communautés de communes Terre d'Émeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura.

Conformément à l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme, la ZPENS doit être établie en commun accord entre le Département et les communes ou EPCI concernés en fonction du contexte local de compétence

en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, afin d'optimiser les possibilités d'acquisitions foncières nécessaires pour mener à bien le projet de restauration environnementale du lac de Chalain, le Département soumet pour approbation à Terre d'Émeraude Communauté, compétente en matière de PLU, la proposition de ZPENS en rive Ouest de Chalain annexée à la présente délibération.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 21 mai 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création, par le Département du Jura, d'une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la rive Ouest du lac de Chalain.

D'APPROUVER la délimitation de cette zone, conformément au périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.

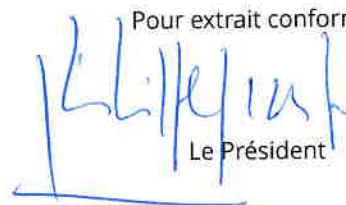
DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

